

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 825

présenté par
M. Larsonneur et M. Vuibert

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« commune »,

insérer les mots :

« de moins de 1 500 habitants ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le critère des zones peu denses ou très peu denses est insuffisant pour apprécier la situation de certaines communes.

Revitaliser les petites communes, en particulier rurales, est un objectif du gouvernement largement partagé.

Cet amendement propose d'exempter ces communes, soumises à des cycles d'artificialisation et à des contraintes spécifiques, des principales dispositions liées à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols.